

**REGLEMENT D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS EN LANGUE FRANÇAISE OU EN LANGUE  
NEERLANDAISE PREPARATOIRES AUX EPREUVES LINGUISTIQUES SELOR**

**FORMATIONS RENDUES GRATUITES GRACE A UN SUBSIDE REGIONAL**

**MISE A JOUR OCTOBRE 2022**

.....  
(dénomination de l'administration), dûment représenté(e) par  
....., en qualité de  
.....

**s'engage à respecter le règlement d'inscription suivant** afin que son personnel bénéficie de **l'accès gratuit** aux programmes de formation en langue française et en langue néerlandaise, grâce aux subsides octroyés par Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL), la CoCom et l'ERIP.

Le présent règlement se substitue à tous les règlements relatifs aux mêmes formations en application jusqu'alors.

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DE LA GRATUITÉ**

Les conditions générales suivantes donnent accès à la gratuité de minimum 1 module de formation (45 heures de cours) à maximum 3 modules de formation (135 heures de cours).

La gratuité est assurée aux administrations **dans les limites des subsides disponibles**.

Par souci d'utilisation optimale du subside, la gratuité ne sera accordée qu'aux agents ayant participé à minimum **75% de la durée totale de la session** à savoir un module de 45 heures de cours.

Pour chaque agent qui n'atteindrait pas le pourcentage de présence requis pour sa formation, sauf en cas d'absence dûment justifiée dans les 15 jours suivant la fin de la session (petit chômage tel que prévu dans l'A.R. du 28/08/1963 accompagné d'un justificatif officiel, congé de maladie octroyé par certificat médical ou grève de l'agent prouvée par une attestation de gréviste), l'administration susmentionnée se verrait facturer le prix TTC individuel pour la session de 45 heures de cours, soit 315€.

Tout désistement à une session (un module de 45 heures de cours) doit survenir au plus tard 15 jours ouvrés avant le premier jour de la session à laquelle l'agent a été invité.

## Volet 1 : Formations en langue néerlandaise des administrations locales.

1. Sauf situation exceptionnelle ou session réservée, les formations s'organisent en présentiel dans les locaux de l'ERAP.
2. Les administrations reçoivent une invitation comprenant un horaire fixé pour les 45 heures de cours. Tout désistement doit être signalé au plus tard 15 jours ouvrables avant le début de la session et vaut pour la totalité de celle-ci.
3. En cas d'absence injustifiée de 25% ou plus à la session, l'administration se voit facturée du prix individuel fixé à 315€ TTC par session de 45 heures de formation.
4. Les sessions rendues gratuites sont organisées uniquement dans les locaux de l'ERAP ou en ligne.
5. Les sessions réservées sont possibles. La gratuité peut être appliquée aux sessions réservées uniquement si celles-ci se déroulent dans les locaux de l'ERAP. Si l'administration choisit d'organiser la session dans ses propres locaux, le prix de la session sera dû, soit 2720 € par session de 10 participants. Veuillez prendre contact avec l'ERAP.
6. Afin de garantir la constitution de groupes de niveau homogène, un test de placement est effectué par l'opérateur de formation. Celui-ci est obligatoire. À l'issue du test, le-la candidat-e se voit proposer un parcours de formation comportant minimum 1 et maximum 3 modules. Les modules doivent être suivis successivement et dans l'ordre préconisé par l'ERAP. L'invitation se fait séparément pour chaque module.

## Volet 2 : Formations en langue française des administrations locales.

1. Selon le nombre de participants inscrits et leur niveau, les cours de français sont dispensés
  - a. soit en cours privé (cours particulier) :

Dans ce cas, des changements de dates sont possibles, sous réserve de l'accord du formateur dans un délai convenu entre les parties. De plus, si une annulation survient moins de 5 jours ouvrés avant le cours, celle-ci sera considérée comme une absence.

- b. soit en cours semi-privé : 2 à 3 participants maximum ;
- c. soit en cours collectif : de 4 à 10 participants maximum ;

Dans les cas b. et c., l'horaire est défini par tranche de 15 heures de cours, en concertation avec les participants. En cas de désaccord, l'ERAP définira le planning de cours. Un changement dans le planning convenu n'est possible qu'à l'unanimité des participants et du formateur. Si le changement n'est pas validé, l'éventuelle absence sera comptabilisée.

2. En cas d'absence injustifiée de 25% ou plus à la session, l'administration se voit facturée du prix individuel fixé à 315€ TTC par session de 45 heures de formation.
3. Les sessions rendues gratuites sont organisées uniquement dans les locaux de l'ERAP ou en ligne.
4. Les sessions réservées sont possibles. La gratuité peut être appliquée aux sessions réservées uniquement si celles-ci se déroulent dans les locaux de l'ERAP. Si l'administration choisit d'organiser la session dans ses propres locaux, le prix de la session sera dû, soit 2720 € par session de 10 participants. Veuillez prendre contact avec l'ERAP

5. Afin de garantir la constitution de groupes de niveau homogène, un test de placement est effectué par l'opérateur de formation. Celui-ci est obligatoire. À l'issue du test, le-la candidat-e se voit proposer un parcours de formation comportant minimum 1 et maximum 3 modules. Les modules doivent être suivis successivement et dans l'ordre préconisé par l'ERAP. L'invitation se fait séparément pour chaque module.

**Pour l'ERAP,**

La Directrice

La Présidente,

Valérie DIERKENS

Dominique GILLARD

**Pour l'ADMINISTRATION,**

Bourgmestre + Secrétaire  
Président + Secrétaire  
Président de zone + chef de corps